



DÉCISIONS MUNICIPALES

3^{ème} trimestre 2023



DECISION N° 2023.060

Objet :
Convention de servitude ENEDIS
Mise en souterrain du réseau électrique

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention de servitude pour la parcelle n°265 section CH avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ; concernant le passage en souterrain de la nouvelle ligne électrique. La présente convention est conclue à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnité.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↗ M. le Préfet de l'Aude,
- ↗ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 06 juillet 2023

Le Maire,


Bruno GIACOMINI



Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

DECISION N° 2023.061

**Objet : 1.1 Marchés Publics
Marché 2023.002
Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour les besoins de
la restauration collective**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer l'accord cadre n° 2023.002 « Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour les besoins de la restauration collective» avec la société OCCITANIE RESTAURATION située à SOUAL.

Avis d'appel public à la concurrence le 03/05/2023
Date limite de présentation des offres : 02/06/2023 à 12h00
Type de marché : Services
Forme de marché : MAPA

Nombre d'offres reçues : 1

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 06 Juillet 2023



Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230706-2023-061-AI
Date de transmission : 24/07/2023
Date de réception en préfecture : 24/07/2023

DECISION N° 2023.062

Objet :
Mise à disposition de tentes réceptives dans le cadre de la Fête Locale

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec Carcassonne Agglo concernant le prêt de cinq tentes réceptives dans le cadre de la Fête Locale qui aura lieu du 3 au 6 août 2023.

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↗ M. le Préfet de l'Aude,
- ↗ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 13 juillet 2023

Le Maire,


Brno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230713-2023-062-CC
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

DECISION N° 2023.063

Objet : 1.1 Marchés Publics
Marché 2023.001
Maitrise d'œuvre Aménagement d'un parc sportif et de loisirs

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer le marché n° 2023.001 « Maitrise d'œuvre Aménagement d'un parc sportif et de loisirs » avec la SARL GAU.

Avis d'appel public à la concurrence le 23/02/2023

Date limite de présentation des offres : le 20/03/2023 à 12h00

Type de marché : services

Forme de marché : MAPA

Nombre d'offres reçues : 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↗ M. le Préfet de l'Aude,
- ↗ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 06 juillet 2023



Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
N° 20230706-2023-063-AI
Date de réception : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

DECISION N° 2023.074

Objet :
Mise à disposition de conteneurs pour déchets ménagers et assimilés pour la Fête locale

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec le COVALDEM 11 concernant la mise à disposition de quinze conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la fête locale qui aura lieu du 3 au 6 août 2023 sur la commune.

Cette prestation a un coût d'un montant de 14.00 € TTC par bac, pour la pose et la reprise des bacs au-delà de 5 bacs.
Soit un montant total de 210.00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 1^{er} août 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Véronique FABRE

Accusé de réception en préfecture
N° 21 04294 202308
Date de télétransmission : 08/08/23
Date de réception préfectorale : 08/08/23



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-075****OBJET : Clôture de la régie Foyer restaurant**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020-27 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal et autorisant le maire à « Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu la décision du Maire n° 2012-083 en date du 13 décembre 2012 créant la régie du Foyer restaurant,

Considérant que la Régie du Foyer restaurant a de trop faibles recettes pour être maintenue,

DECIDE :

Article 1 : La régie du Foyer restaurant est clôturée à compter du 31 aout 2023.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Villemoustaussou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 24 aout 2023

Le Maire

Bruno GIACOMEL

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
0114211104294-20230824_023-075-AI
Date de dépôt en préfecture : 09/08/2023
Date de dépôt en préfecture : 30/08/2023

Bruno GIACOMEL

2° : Paiements en ligne par carte bancaire,

3° : Numéraires,

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture pour le paiement en ligne par carte bancaire) et/ou quittance P1RZ pour l'encaissement par chèque et numéraire,

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de DDFIP de l'Aude,

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur,

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois,

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Villemoustaussou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal. Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Trésorier principal de Carcassonne Agglomération.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 24 aout 2023

Le Maire


Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230824-2023-076-AI
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

DECISION N° 2023.077

Objet :
Convention de servitude ENEDIS
Mise en souterrain du réseau électrique

Le Maire de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention de servitude pour la parcelle n°0166 section AW du lieu-dit Pic de Nore avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ; concernant le passage en souterrain de la nouvelle ligne électrique. La présente convention est conclue à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnité.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

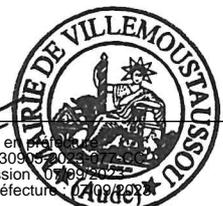
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 5 septembre 2023

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
N° 20230910001
Date de télétransmission : 07/09/23
Date de réception préfecture : 07/09/23